



Communiqué de presse

Paris, le 31 mars 2022

L'ACPR rappelle que seuls les professionnels disposant d'un agrément sont autorisés à commercialiser des crédits de faible montant

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) attire l'attention du public sur le fait que les crédits de faible montant proposés par certains prestataires agissant à titre onéreux, en ligne ou via leurs applications mobiles, ne peuvent l'être que par des entreprises agréées, répertoriées sur le registre des agents financiers accessible par ce lien : [REGAFI - Registre des agents financiers](#).

L'ACPR souligne par ailleurs que les frais de toutes natures réglés par les souscripteurs de ces prêts pour obtenir les sommes promises dans les conditions annoncées, en ce compris de façon « accélérée », doivent respecter les limites fixées par la prohibition de l'usure.

À propos de l'ACPR : Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site : <https://acpr.banque-france.fr/> Suivez nous sur [LinkedIn](#) et [Twitter](#)

Contact Presse : Unité Communication de l'ACPR - presse@acpr.banque-france.fr